

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du bureau prise par délégation

ACTE N° BC-20221114-003

du 14 novembre 2022

n°003

page 1/2

EXTRAIT:

**GRAND
CHATELLERAULT**

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

e de membres en exercice : 26

PRESENTS (19) : M.ABELIN, M.MICHAUD, M.COLIN, M.PEROCHON, Mme AZIHARI, M.DROIN, M.MATTARD, M.JUGE, M.CHAINE, M.CIBERT, Mme LANDREAU, M.BOISSON, M.AURIAULT, M.MEUNIER, M.BAILLY, M.BONNARD, M.BRAGUIER, Mme BRAUD, M.TARTARIN

POUVOIRS (5) : Mme MARQUES NAULEAU donne pouvoir à Mme LANDREAU
Mme DE COURREGES donne pouvoir à M.MATTARD
Mme BOURAT donne pouvoir à M.DROIN
M.PREHER donne pouvoir à Mme AZIHARI
Mme LAVRARD donne pouvoir à M. ABELIN

EXCUSES (2) : M.PICHON, Mme GODET

Nom du secrétaire de séance : Dominique CHAINE

RAPPORTEUR : Monsieur Gérard PEROCHON

OBJET : Réapprovisionnement magasin général 2020 - Avenant de transfert - Marché 20M30 (lot n° 8)

Le marché « Réapprovisionnement du magasin général 2020 » numéroté 20M30 (lot n° 8 – Peinture et produits marquage routier) a été signé avec la société SAR (Société d'Applications Routière) à Nanterre (92022), conformément à la délibération n° 1 du bureau communautaire du 2 décembre 2019.

A la suite d'une réorganisation au sein de la société SAR, le marché doit être modifié afin d'intégrer le changement de SIRET et la nouvelle adresse du titulaire.

* * * * *

VU l'article R.2194-6 du code de la commande publique relatif aux modifications de marché pour remplacement de nouveau titulaire,

VU la délibération n° 3 du conseil communautaire du 22 juillet 2020, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau communautaire,

VU la délibération n° 1 du bureau communautaire du 2 décembre 2019 autorisant le Président ou son représentant à signer les marchés d'approvisionnement du magasin général 2020,

VU l'avenant de transfert ci-annexé,

CONSIDÉRANT la réorganisation et le changement de SIRET de l'exploitant SAR,

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide d'autoriser le Président à signer l'avenant de transfert du marché 20M30 avec la société SAR, ci-annexé,

Vote : **Adopté à l'unanimité**

Envoyé en préfecture le 15/11/2022

Reçu en préfecture le 15/11/2022

Publié le

SLO

ID : 086-248600413-20221114-BC_20221114_003-DE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLEKRAULT

Délibération du bureau prise par délégation

ACTE N° BC-20221114-003

du 14 novembre 2022

n°003

page 2/2

**Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La directrice des affaires juridiques et institutionnelles,
Céline NICOUD**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr

**AVENANT DE TRANSFERT
AU MARCHE N° 20M30**

**OBJET DU MARCHE : RÉAPPROVISIONNEMENT MAGASIN GÉNÉRAL 2020
– Lot n° 8 – Peinture et produits marquage routier**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

De première part : **Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault**
78 Boulevard Blossac - CS 90618
86106 CHATELLERAULT CEDEX
“ le client ”

Représentée par : Monsieur Gérard PEROCHON
Monsieur le Vice-Président délégué
autorisé par la délibération n°3 du bureau du 14 novembre 2022

De seconde part : **SAR (Société d'Applications Routières)**
103-105 rue des Trois Fontanot CS 30096
92022 NANTERRE Cedex
“le prestataire d'origine”

Nouvelle adresse : **SAR (Société d'Applications Routières)**
Rue du Pâtis – Hameau de Ronquerolles
60600 AGNETZ
désigné “ le nouveau prestataire ”

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

La Communauté d'Agglomération de Gand Châtellerault a notifié en date du 24 avril 2020, avec le prestataire d'origine, un **marché n° 20M30 "Réapprovisionnement magasin général 2020 – Lot n° 8 – Peinture et produits marquage routier"**.

Par courriel du 29 septembre 2022, la société **SAR (Société d'Applications Routières)** a informé Grand Châtellerault de sa réorganisation interne à compter du 1^{er} janvier 2022.

En effet, suite à son déménagement et sa réorganisation, la société **SAR (Société d'Applications Routières)** a changé de SIRET.

Par conséquent, la Société **SAR (Société d'Applications Routières)** poursuivra l'exécution dudit marché jusqu'à son parfait achèvement et assurera tous les droits et obligations contractés par le prestataire d'origine lors de la signature de ce marché.

Les sommes dues au prestataire en rémunération de ses prestations effectuées sont inchangées.

Le numéro immatriculation au registre du commerce et des sociétés : 509 349 494 R.C.S. Nanterre

Toutes les autres clauses du contrat d'origine non modifiées, par le le présent avenant, demeurent inchangées.

CHATELLERAULT, le

Le prestataire,

Le client,

**SAR
(Société d'Applications Routières)**

**Pour le Président,
Le vice-président délégué,
Gérard PEROCHON**

Autorisé par arrêté n°2021-8 du 16/11/21